Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_36-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 19h12), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc JEGOU a donné pouvoir à Jean-Noël BRIANT, Isabelle LAOT a donné pouvoir à François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote)

Secrétaire de séance : Cécile LEON

Délibération 2026-36 :
Avenant à la convention avec le multi-accueil Les Petits Dauphins

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Il rappelle le partenariat existant entre la structure multi-accueil Les Petits Dauphins et les communes de Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin et Porspoder pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 3 ans.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui précise que la subvention versée à l'association Les Petits Dauphins est répartie entre les cinq communes, en fonction du taux d'occupation de l'année précédente.

Pour 2026, les cinq communes partenaires s'engagent à assurer le versement global d'une subvention annuelle de 84 000 € pour 24 places, soit 3 500 € la place, à laquelle s'ajoute le bonus territorial d'un montant de 41 510.40 € versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Selon les éléments transmis par l'association, la commune de Lanildut contribue financièrement pour l'année 2026 à hauteur de 15 680.00 €, équivalant à 4.48 places en équivalent temps plein.

Arnaud LEYZOUR s'interroge sur le faible nombre d'enfants accueillis pour la commune de Plourin au regard de sa population. Monsieur le Maire indique que les familles de cette commune orientent probablement davantage leurs enfants vers des structures situées à proximité des axes menant vers Brest, notamment sur la commune de Ploudalmézeau. Il ajoute que la situation est comparable pour la commune de Brélès, dont les familles privilégient vraisemblablement des structures situées sur les communes de Plouarzel ou de Saint-Renan.

Entendu l'exposé,
Vu le projet d'avenant n°21 à la convention de partenariat avec l'association Les Petits Dauphins,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_36-DE

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de l'avenant n°21 à la convention de partenariat conclu avec l'association Les Petits Dauphins,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant,
- Autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière correspondante à l'association et préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire